

PASCALE TARAMAZZO

EXPERT — COMPTABLE

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA PRINCIPAUTE DE
MONACO

Rapport du commissaire aux comptes indépendant
Organisation hydrographique international
4, Quai Antoine 198000 Monaco
MONACO

En tant que commissaire aux comptes nommé par le Secrétaire général de l'OHI, pour l'exercice financier 2022 suite à la démission unilatérale de PwC en avril 2022, et sous réserve que notre nomination soit avalisée par la prochaine réunion de la Commission des finances de l'OHI le 1er mai 2023, nous vous présentons notre rapport.

Rapport sur la vérification des états financiers

Notre Avis

A notre avis, les états financiers de l'Organisation hydrographique internationale reflètent fidèlement, à tous égards importants, le bilan de l'Organisation au 31 décembre 2022 et son compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables choisis et divulgués par l'Organisation, tels qu'ils sont exposés dans les notes relatives aux états financiers, avec la réserve suivante :

Dans le cadre du nouveau contrat conclu avec GAN VIE aux fins d'externaliser intégralement les obligations de retraite prévues par le Règlement du personnel de l'Organisation et suite aux provisions faites sur le résultat 2021 de 498 975 €, réglées sur l'exercice 2022, nous avons pris note que vos états financiers au 31/12/22 comprennent de nouvelles provisions forfaitaires qui ont été comptabilisées par une affectation du résultat 2021 de 220 000 € et par une affectation prise sur le résultat 2022 pour 250 000 €. Les éléments justificatifs fournis à ce jour ne nous permettent pas de réconcilier ces montants avec la totalité des cotisations prévues dans le contrat avec l'assureur, ni de mesurer la valorisation de l'engagement à fin 2055 réactualisé au 31/12/22.

Ce que nous avons audité

- Les états financiers de l'Organisation hydrographique internationale comprennent :
- Le bilan au 31 décembre 2022 ;
- Le compte d'exploitation pour les exercices clôturés à cette date;

Les notes relatives aux états financiers

Fondement de l'avis

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre avis, à l'exception de la limitation susmentionnée.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables publié par le Conseil international des normes de déontologie comptable (code IESBA). Nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément au code IESBA.

Base de comptabilité et restriction de diffusion et d'utilisation. Nous attirons l'attention sur la note 1 « Principes comptables » des états financiers, qui décrit la base de comptabilité. Les états financiers sont préparés à l'attention des Etats membres de l'Organisation. Par conséquent, les états financiers peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement aux Etats membres de l'Organisation et ne doit pas être diffusé ou utilisé par des parties autres que les Etats membres de l'Organisation. Notre avis n'est pas modifié eu égard à cette question.

Autres informations

Le Secrétaire général est responsable des autres informations. Le Rapport annuel 2022 - Partie 2 Finances -Tableau 3 constitue les autres informations pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022. Il comprend les états financiers mentionnés ci-dessus et notre rapport d'audit sur ceux-ci ainsi que le compte d'exploitation au 31 décembre 2022.

Notre avis sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet, à l'exception des états financiers qui font l'objet du rapport de notre commissaire aux comptes.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, d'examiner si ces autres informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers.

Responsabilités du Secrétaire général et des personnes en charge de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux principes comptables choisis et divulgués par l'Organisation, tels qu'ils sont exposés dans les notes relatives aux états financiers, ainsi que du contrôle interne que le Secrétaire général juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à une fraude ou à une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, le Secrétaire général est responsable de l'évaluation de la capacité de l'Organisation à poursuivre son activité, et de l'application du principe de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétaire général a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses activités, ou s'il n'a pas d'autre solution réaliste que d'agir de la sorte.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'Organisation.

Responsabilités du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et de rendre un rapport d'audit contenant notre avis. L'assurance raisonnable donne un niveau élevé d'assurance mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'elle existe.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles sont potentiellement susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous devons également :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou le contournement du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation
- Evaluer la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par le Secrétaire général.
- Conclure de la pertinence de l'utilisation par le Secrétaire général du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, de l'existence d'une

incertitude significative liée à des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent amener l'Organisation à cesser ses activités.

- Evaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables chargés de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Date: 19/04/2023

Pascale TARMAZZO
Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascale Tarrazzo', written over a horizontal line.